



Donner moi votre avis .svp

Par **babeu**, le **14/01/2009** à **20:26**

bonjour !!!
depuis 6 ans l'âge de mon fils je ne cesse de me battre (sans vulgarité et sans violence) afin de faire respecter mes droits de visites et d hébergements auprès de la maman .
j'ai obtenu 2 jrs par semaine (soit week end , soit jeudi vendredi) ce sont mes repos hebdo professionnels .
la maman a toujours essayé de m'envoyer par de fausses accusations , en appel . je suis toujours resté reglo mais j'ai dû me justifier à chaque fois .
une enquête sociale a été effectuée à la demande de la maman , résultat : notre bonne relation de l'enfant avec son papa , logement confortable , structure aimante des 2 cotés (père mère) . l'enfant a besoin de voir son père le plus souvent possible , il le socialise , lui fait participer à des activités .
ET FAUSSES ALLEGATIONS DE LA MERE .
ENSUITE J'AI AMENAGÉ MES HORAIRES DE TRAVAIL AVEC MA RESPONSABLE ET DEMANDÉ LA RESIDENCE ALTERNÉE (sans changement d'école (10 min de trajet) , enquête sociale positive , logement avec chambre d'enfants etc....)
devant le juge ça s'est bien passé et il a ordonné une médiation familiale (ok pour les 2 parents) pour trouver des accords par rapport à la RA . après 2 entretiens avec la médiatrice , la maman a arrêté car elle ne veut pas tout simplement en prétextant que l'enfant va lui manquer , il va être perturbé , que je le fais garder , etc....
ma proposition avec certificat d'horaires est du vendredi sortie d'école au vendredi sortie d'école : le vendredi je fais 8h à 15h le samedi et dimanche repos le lundi et mardi 9h à 16h le mercredi et jeudi repos le vendredi 15h à 22h -----elle récupère notre fils à 16h30
le 27 janvier le juge va trancher car aucun accord . la mère veut pas en entendre parler de résidence alternée . elle a trop de haine et a peur de pas voir le petit .
que faire ?

Par **bsauvage94**, le **14/01/2009** à **21:15**

à mon avis, mais je ne suis pas juge, il faut lors de votre jugement appuyer sur le fait que la

mère a refusée de poursuivre la médiation.rnEt que malgré tout ce qu'elle peut évoquer montrera au juge qu'elle se trouve en positon de faiblesse caractéristique car elle ne veut pas poursuivre cette médiation qui à mon sens déboucherait à votre stade à une garde alternée.rnAyez confiance.

Par **bsauvage94**, le **14/01/2009** à **21:15**

à mon avis, mais je ne suis pas juge, il faut lors de votre jugement appuyer sur le fait que la mère a refusée de poursuivre la médiation.rnEt que malgré tout ce qu'elle peut évoquer montrera au juge qu'elle se trouve en positon de faiblesse caractéristique car elle ne veut pas poursuivre cette médiation qui à mon sens déboucherait à votre stade à une garde alternée.rnAyez confiance.

Par **bsauvage94**, le **14/01/2009** à **21:16**

à mon avis, mais je ne suis pas juge, il faut lors de votre jugement appuyer sur le fait que la mère a refusée de poursuivre la médiation.rnEt que malgré tout ce qu'elle peut évoquer montrera au juge qu'elle se trouve en positon de faiblesse caractéristique car elle ne veut pas poursuivre cette médiation qui à mon sens déboucherait à votre stade à une garde alternée.rnAyez confiance.